

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LISLE

## 1. Admission et inscription

A l'école élémentaire, doivent être scolarisés, tous les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. L'inscription doit avoir lieu à l'entrée du CP. Elle est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école et d'une photocopie des vaccinations obligatoires.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté avec le nom de la dernière classe fréquentée.

## 2. Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière est obligatoire.

Tout absence doit être signalée aux enseignants.

Les familles sont tenues de faire connaître le motif de toute absence, consigné dans un registre d'appel et cela, le matin du premier jour d'absence. Tout cas de maladie contagieuse doit être immédiatement signalé (mesure d'éviction scolaire).

## 3. Horaires

Matin : 9h05 - 12h05      Après-midi : 13h35 - 16h35

L'accueil par les enseignants se fait le matin à partir de 8h55 et l'après-midi à partir de 13h25.

Le respect des horaires d'entrée et de sortie s'impose à tous.

Il est obligatoire d'avertir les enseignants en cas de modification des habitudes de sorties.

## 4. Rencontres parents / enseignants

Les enseignants sont à votre disposition pour un entretien chaque fois que vous le désirez, sur rendez-vous. Un cahier de correspondance permet la liaison entre l'école et la maison. Votre signature permet d'en attester le contrôle. Afin de suivre la scolarité de votre enfant, les cahiers vous sont remis régulièrement.

## 5. Maladie

Il est préférable que tout enfant malade (et contagieux) ne vienne pas à l'école. Les médicaments sont interdits à l'école. Pour des maladies chroniques ou nécessitant un traitement particulier pendant la journée, un protocole doit être établi en concertation avec le médecin traitant et le médecin scolaire qui définiront les modalités de prescription.

## 6. Sécurité

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sauf en cas d'urgence, si les parents viennent le chercher ; une autorisation devra être remplie et signée par la personne responsable de l'enfant.

Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures (couteau, aiguille...).

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur : bijou, argent, jouet. L'école n'est pas responsable en cas de perte, de casse ou de vol.

## 7. Assurance

Elle est fortement recommandée. Les familles doivent fournir une attestation. Nous conseillons aux parents de vérifier que l'assurance souscrite couvre non seulement le risque de dommage causé par l'élève mais également le risque de dommage subi par lui.

## 8. Education et respect des personnes et du matériel

Au sein de l'école, les enfants et les enseignants se doivent un mutuel respect. Les enfants se font un devoir d'adopter la même conduite envers toute personne qui les prend en charge (intervenant extérieur, personnel de service...)

En cas de perte ou de détérioration du matériel appartenant à l'école, celui-ci sera facturé aux familles. Il serait souhaitable que chaque enfant respecte également son propre matériel.

### 9. Transport scolaire

L'emplacement du car est exclusivement réservé au stationnement des bus scolaires. Les parents ne doivent en aucun cas s'y garer ou s'y arrêter.

### 10. Application du principe de laïcité (loi 2004-228 du 15 mars 2004)

« Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. De même les convictions religieuses ne donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement obligatoire. Lorsqu'un élève méconnaît ces dispositions, le chef d'établissement organise un dialogue avec l'élève et sa famille avant toute procédure disciplinaire. »

### 11. Lutte contre les discriminations

L'école refuse toutes formes de discriminations : racisme, antisémitisme, homophobie, sexisme, apparence physique... Tout harcèlement portant atteinte à la dignité de la personne, les propos injurieux ou diffamatoires sont interdits.

### 12. Divers

Les toilettes sont un lieu public ayant un usage spécifique. Les enfants ne doivent pas considérer cet endroit comme un terrain de jeu et ne doivent le fréquenter qu'en cas de besoin. Des règles d'hygiène simples (lavage des mains au savon) sont fortement recommandées.

Les bonbons, sucettes et chewing-gum sont interdits (sauf cas particulier : anniversaire)

---

Nous, soussignés, ....., représentants légaux

de l'enfant ....., scolarisé à l'école de Lisle, reconnaissons avoir pris connaissance du présent règlement et nous engageons à le respecter et à faire en sorte que notre enfant agisse de même.

A ....., le .....

Signature des deux parents, ou du représentant légal.